Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
télétransmission en Préfecture le - 7 FEV. 2023
publication en ligne le 07 FEV. 2023

DÉCISION DU MAIRE n° 2023 / 04

Contrat de services d'utilisation du progiciel Marco
En mode hébergé (SaaS)

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,

* **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,

* **VU** le Code de la Commande Publique, notamment en application de l'article R. 2122-8,

* **CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de renouveler son contrat de services d'utilisation du progiciel Marco en mode hébergé (Saas) pour la rédaction des marchés publics ;

DÉCIDE

- De confirmer le devis de l'entreprise AGYSOFT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif annuel de 5 088.00 € HT et pour une durée maximale de trois ans, soit 15 264.00 € HT ;

- La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune ;

- La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

- Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Epagny Metz-Tessy, le 6 février 2023,
Le Maire,

Roland DAVIET.